

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 Novembre 2019

Le huit Novembre deux mil dix-neuf à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Marne légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU, Maire.

**Etaient présents** : M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU, MM. Jean-Marc PATRON, Claude FIGUREAU, Bernard CORMERAIS, René HERVOUET, Clément MICHAUD, Mmes Valérie GAUTIER, Carla PERRAUD.

**Était excusée** : Mme Odile DUBOIS donne pouvoir à Mme Catherine PROU

**Etaient absents** : M Charles JEANNEAU, Mme Sonia DUFIEF, M. Fabrice FIGUREAU, Mme Julie BAZUREAU.

Date de la convocation : 4 Novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents :9

Nombre de votants : 10

Mme Catherine PROU est nommée secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du 20 septembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.*

*Arrivée de Mme Julie BAZUREAU et M. Fabrice FIGUREAU*

### **1) Lotissement la Coulée Verte II – 3<sup>ème</sup> tranche : fixation du prix de vente des lots : (D2019-11-08-01)**

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de viabilisation (phase provisoire) de la tranche 3 du Lotissement la Coulée Verte II sont en cours de réalisation et qu'il convient de définir les prix de vente des terrains en vue de passer à la phase commercialisation.

Il rappelle que les cessions de terrains réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement de zones constituant des activités économiques (lotissements, ZAC, zones d'activités artisanales, industrielles, commerciales...) sont soumises de plein droit à la TVA.

Dans ces conditions, toutes les cessions seront soumises à la TVA et les prix seront fixés sur la base d'un montant HT.

Après avoir pris connaissance de l'analyse financière et fiscale de l'opération d'aménagement du lotissement la Coulée Verte II, tranche 3,

Vu la Loi de finances rectificative pour 2010 n° 2010-237 du 9 mars 2010, publiée au journal officiel du 10 mars 2010,

Vu le bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer le prix de cession des terrains de la 3<sup>ème</sup> tranche de l'opération de Lotissement la Coulée Verte II comme suit :

<b>La Coulée Verte – Tranche 3</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>	<b>Prix H.T. par lot cessible</b>
Lot 301	583	45 882,10 €
Lot 302	480	37 776,00 €
Lot 303	480	37 776,00 €
Lot 304	480	37 776,00 €
Lot 305	480	37 776,00 €
Lot 306	484	38 090,80 €
Lot 307	438	34 470,60 €

Lot 308	400	31 480,00 €
Lot 309	523	41 160,10 €
Lot 310	600	47 220,00 €
Lot 311	547	43 048,90 €
Lot 312	426	33 526,20 €
Lot 313	413	32 503,10 €
Lot 314	413	32 503,10 €
Lot 315	413	32 503,10 €
Lot 316	467	36 752,90 €
Îlot C	501	7 800,00 €

**PRECISE** que les ventes sont soumises à la T.V.A

La TVA sera calculée sur la marge ou sur le prix total en fonction de l'origine et des caractéristiques des parcelles qui composent les terrains à céder. En conséquence de quoi, chaque cession de terrain fera l'objet d'un examen particulier pour définir les bases d'imposition.

Le taux de TVA applicable sera celui en vigueur à la date de cession.

**DESIGNE** Maître MENANTEAU Jean, Notaire à CLISSON, comme Notaire d'opération,

**DECIDE** d'inclure une clause dite « anti spéculative » dans les actes de vente afin d'éviter que les terrains non bâtis soient revendus avec intention spéculative,

**DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **2) Acquisition de matériel pour les aires de jeux : (D2019-11-08-02)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de remplacer les jeux de l'espace des Chênes, l'accès aux équipements existants étant interdit suite au contrôle effectué par la SOCOTEC le 16 Mai 2019.

Mme Carla PERRAUD, conseillère municipale en charge de ce dossier, détaille les diverses propositions parvenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (par 8 voix « pour », 3 « contre » et 1 abstention)

**DECIDE** de mettre en place dans un premier temps une aire de jeux 1/6 ans et de retenir l'offre de l'EURL EDEN COM – boulevard Jean Monnet - 49360 MAULEVRIER moyennant un coût total de 17 377,24 € HT.

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Les crédits nécessaires seront imputés à l'article 2312 « Agencements et aménagements de terrains » du Budget Communal.

## **3) Fixation de la redevance assainissement – année 2020 : (D2019-11-08-03)**

M. le Maire indique que la SAUR demande, chaque année, si la Commune envisage de revaloriser les redevances assainissement recouvrées par ses services au profit de la Collectivité.

A ce jour, les montants sont les suivants :

<b>2019</b>	<b>Part abonnement</b>	<b>Part consommation</b>
La Marne	16,00 €	0,95 € /m3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de maintenir le montant de la redevance pour l'année 2020, soit

<b>2020</b>	<b>Part abonnement</b>	<b>Part consommation</b>
La Marne	16,00 €	0,95 € /m3

#### **4) Fixation de la participation pour l'assainissement collectif : (D2019-11-08-04)**

M. le Maire informe l'assemblée que tous les immeubles situés dans la zone d'assainissement collectif doivent être raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Par délibération du 22 Juin 2012, le Conseil Municipal a institué une participation pour l'assainissement collectif (P.A.C). Cette participation, facultative, créée par l'article 30 de la Loi n- 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Son montant ne doit pas dépasser 80 % du coût d'un assainissement individuel, le coût de branchement étant déduit de cette somme.

M. le Maire rappelle que le montant de cette participation pour toutes constructions nouvelles (ou logements nouveaux) est fixé à 2 650 € depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017 et invite l'assemblée à se prononcer sur l'évolution ou non de ce montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**MAINTIENT** le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif pour toutes constructions nouvelles (ou logements nouveaux) à 2 650 € pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

#### **5) Fiscalité de l'urbanisme : taxe aménagement : (D2019-11-08-05)**

M. le Maire expose que, par délibération en date du 18 Novembre 2011, le Conseil Municipal a institué une taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

Cette taxe destinée au financement des équipements publics, en remplacement des anciennes taxes d'urbanisme, s'applique sur toute construction, reconstruction ou agrandissement donnant lieu à autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable).

Conformément aux dispositions de l'article L.331-14 du code de l'urbanisme, la collectivité peut avant le 30 novembre de chaque année, fixer le taux applicable (dans une fourchette comprise de 1 à 5 %) et décider d'exonérations facultatives. Les décisions prises seront applicables au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année suivante.

M. le Maire précise que le taux applicable actuellement sur la commune est de 3,25 % sans institution d'exonération. Une majoration du taux de 0,25 % est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,

**FIXE** la taxe d'aménagement à 3,50 % sur l'ensemble de la Commune sans exonération à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

La présente délibération sera reconduite de plein droit annuellement.

#### **6) Rapport annuel 2018 du délégataire du service de l'assainissement : (D2019-11-08-06)**

M. le Maire rappelle que la Commune a confié la gestion du service assainissement par affermage à la SAUR. Un contrat de délégation de service public a été conclu à cet effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2019 pour une durée de 8 ans.

Conformément à L.3131-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au délégataire de communiquer un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse portant sur la qualité du service.

M. MICHAUD Clément, conseiller municipal délégué, présente le rapport annuel 2018 remis à cet effet par la SAUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2018 établi par la SAUR au titre de la délégation de service public du réseau d'assainissement collectif de la Commune de LA MARNE.

## **7) Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable : (D2019-11-08-07)**

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ATLANTIC'EAU, gestionnaire du service de l'eau potable, transmet, chaque année, à ses collectivités adhérentes, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice précédent. Celui-ci doit être présenté aux Conseils Municipaux avant le 31 décembre de l'année en cours.

Après avoir entendu l'exposé de M. MICHAUD Clément, conseiller municipal délégué, sur ce document,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport annuel 2017 établi par Atlantic'Eau sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

## **8) Elections municipales : mise à disposition de salles : (D2019-11-08-08)**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de définir les conditions de mise à disposition des salles pour les éventuels candidats aux prochaines élections municipales concernant les réunions de liste et réunions publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (par 7 voix « pour » et 5 « contre »),

**DECIDE** de mettre à disposition des éventuels candidats aux élections municipales la salle des Lauriers et la salle de la bibliothèque à titre gracieux (sous réserve qu'elles soient rendues propres) avec une caution pour le ménage de 100 €.

Un jeu d'étiquettes sera remis à chaque candidat

## **9) Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

M. le Maire informe l'assemblée des décisions qui ont été prises dans les domaines délégués :

- **Exercice du Droit de Préemption Urbain :**  
Néant
- **Concessions cimetièrè**  
Néant.
- **Marchés inférieurs à 15 000 €**  
- réalisation branchements eau potable rue du Lac auprès la SAS SAUR – 80 avenue des Noëllès  
44504 LA BAULE CEDEX pour un montant de 4 676,00 € HT

## **10) Questions diverses**

### **Visite de l'Assemblée Nationale**

Une visite à Paris a eu lieu le 6 Novembre dernier. 9 conseillers municipaux et 1 agent étaient présents.

### **Repas Conseil Municipal**

La date reste à définir.

### **Moment convivialité :**

Date retenue : 14 décembre 2019

### **Commémoration du 11 Novembre :**

La Cérémonie commémorative aura lieu le dimanche 10 novembre. Le vin d'honneur se tiendra dans la salle de convivialité de la bibliothèque.

### **Révision du PLU :**

Le délai d'avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté est écoulé ((sauf pour la MRAE). Les avis sont en général plutôt favorables hormis celui du Conseil Départemental. L'Agence CITTE CLAES fait le point et rendra un rapport.

**Réunion associations / salle des sports :**

Une réunion est programmée le mardi 10 Décembre à 19 h.

**Lotissement la Coulée Verte II :**

Un point est fait sur les travaux.

**Interconnexion des bâtiments :**

Les antennes sur l'Eglise et la salle de l'ormeau ont été posées. Il s'agit d'un WIFI dirigé.

**Salle des sports :**

Un point est fait sur l'avancée des travaux

**Site internet :**

Mme Carla PERRAUD, conseillère municipale, présente le projet.

La séance est levée à 22 heures 30 minutes.